



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

qui s'est tenu à 18h30 au Pavillon Stéphane Hessel

HÔTEL DE VILLE

Cours de la République
BP 36 - 74240 Gaillard

Direction générale des services

Nathalie PUVILLAND : responsable du secrétariat général
04 50 39 67 05 - secretariat.general@gaillard.fr



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 27 AVRIL

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire – Mesdames et Messieurs VINCENT, PASSAQUAY, MAITRE, FIGUIÈRE (arrivé à 18 h 41), ANCHISI, SIMON, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, R. PIGNY, ABDALLAH, MAGDELAINE, PRADAS, GALY, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, MARTIN GARCIA, FOURNIER, ESTERMANN, JUGET, CHAPPEL, MULLER, MATRINGE, BARBOTIN, LE PRIOL, SEÏTÉ, LAAJI, DIALLO

Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN

Absent(s) excusé(s) :

Marie CROISIER, Alain SALLET, Elyot BALMES

ORDRE DU JOUR

- 1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance 3
- 2) Approbation des procès-verbaux des séances du 21 mars 2026 et du 30 mars 2026..... 4
- 3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal..... 4
- FINANCES..... 4
- 4) Travaux de gros entretien et de reconstruction de l'éclairage public – Programme 2026 avec le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) – Plan de financement des travaux et participation communale 4
- 5) Cours de la République – Programme 2026 avec le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) – Plan de financement des travaux et participation communale 6
- POLICE MUNICIPALE..... 7
- 6) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition de gilets pare-balles (dispositif « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité / pacte régional de sécurité »)..... 7
- 7) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition de terminaux de radiocommunication (dispositif « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité / pacte régional de sécurité »)..... 8
- 8) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition de quatre casques moto modulables (dispositif « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité / pacte régional de sécurité »)..... 8

9) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition d'un cinémomètre laser (dispositif « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité / pacte régional de sécurité »)	9
ENFANCE JEUNESSE POLITIQUE DE LA VILLE	10
10) Convention relative au reversement de la subvention du programme de réussite éducative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) vers le budget principal	10
11) Appel à projets politique de la ville	10
12) Contrat de ville 2026, appel à projet Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).....	11
13) Charte de dérogation scolaire et d'utilisation du formulaire unique – modification et approbation	12
14) Convention Caisse d'allocations familiales – convention de subvention de fonctionnement pluriannuelle sur fonds locaux pour l'aide à la transition écologique	13
CULTURE COMMUNICATION	14
15) Conventions d'objectifs et de moyens – Harmonie municipale et Association Union Sportive Annemasse Ambilly Gaillard	14
URBANISME	14
16) Substitution d'acquéreur des lots n° 54 et 241 dans la copropriété « Les Feux Follets » au profit de la société TERACTEM dans le cadre de la concession d'aménagement « Les Feux Follets – Libération ».....	14
DIRECTION GENERALE	15
17) Mise en place d'une Commission d'appel d'offres (CAO) - Conditions de dépôt des listes de candidats	15
18) Commission d'appel d'offres - Désignation des membres.....	16
19) Désignation de représentants au SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique).....	17
20) Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du collège Jacques Prévert18	
21) Désignation de représentants à l'Aide à domicile (ASSAD)	18
22) Désignation d'un représentant à l'association REGAARS	18
23) Désignation de représentants à l'association Passage.....	19
Antoine BLOUIN	19

Commune de GAILLARD - 74240
PROCES-VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 27 AVRIL 2026 à 18h30

- - -

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Françoise MAGDELAINE propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

2) Approbation des procès-verbaux des séances du 21 mars 2026 et du 30 mars 2026

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ces procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
2026.40	26/03/2026	Direction Générale	Assistance à maîtrise d'ouvrage Mission accompagnement préparation, négociation, suivi concession aménagement Feux follets -
2026.41	27/03/2026	Services techniques	Réparations stores mairie - Montant 10345,37 € TTC
2026.42	27/03/2026	Services techniques	Marquage contre sens vélo Rue Jura - Montant 4825,20 € TTC
2026.43	31/03/2026	Services techniques	Rénovation de l'éclairage des stades du complexe Salvatore Mazzéo -
2026.44	31/03/2026	Services techniques	marquage zone 30 Proximark -
2026.45	31/03/2026	EJPV	Tarifs séjour enfance jeunesse -
2026.46	01/04/2026	EJPV	Mise à disposition local 3 imp Hutins à CEMAD -
2026.47	01/04/2026	Service informatique	Contrat de maintenance pour la vidéoprotection 2025/2026 -
2026.48	01/04/2026	Services techniques	Changement de sols maison de quartier - Montant 22256,76 € TTC
2026.49	03/04/2026	EJPV	Signature contrat avec centre UFCV PACA pour prestation hébergement du 6 au 11 avril 2026 - Montant 9045,95 € TTC
2026.50	03/04/2026	Culture sport vie associative	Achat spectacle Gisèle Halimi le 13 mars 2027 à ELS - Montant 9917 € TTC
2026.51	03/04/2026	Culture sport vie associative	Achat spectacle comment attraper une étoile 11-12 mai 2027 à ELS - Montant 4125,06 € TTC
2026.52	03/04/2026	Culture sport vie associative	achat spectacle Blandine Lehout le 21 mai 2027 à ELS - Montant 8440 € TTC
2026.53	08/04/2026	Culture sport vie associative	Signature contrat maintenance site internet de la ville - Montant annuel 1230 € TTC
2026.54	08/04/2026	Culture sport vie associative	signature convention avec Boris Syrulnik - Montant 1500 €
2026.55	08/04/2026	Culture sport vie associative	signature convention avec Sylvain Dhugues - Montant 1700 €
2026.56	13/04/2026	Urbanisme	signature contrat location emplacement stationnement bateau Castello -
2026.57	13/04/2026	Urbanisme	signature contrat location emplacement stationnement véhicule Rodriguez -
2026.58	13/04/2026	Urbanisme	signature contrat location emplacement stationnement véhicule Trognon -
2026.59	13/04/2026	Service informatique	Contrat de maintenance logiciel vidéoprotection 2026 - Montant 5663,96 € TTC
2026.60	14/04/2026	EJPV	Tarifs séjour enfance jeunesse annule et remplace décision 2026-45 -
2026.61	14/04/2026	Culture sport vie associative	Achat spectacle La Tournée /Linh 5 mars 2027 à ELS - Montant 15825 € TTC
2026.62	14/04/2026	Culture sport vie associative	signature convention avec Riccardo Pfister -
2026.63	14/04/2026	Culture sport vie associative	signature convention avec Marie-France BAY-RENAUD -
2026.64	20/04/2026	Culture sport vie associative	signature convention avec Meta Cerv -

FINANCES

4) Travaux de gros entretien et de reconstruction de l'éclairage public – Programme 2026 avec le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) – Plan de financement des travaux et participation communale

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Référente : Sabrina CHERACHER

Dans le cadre de son programme annuel 2026, le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) propose à la commune de Gaillard des travaux de gros entretien et de reconstruction de l'éclairage public.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des opérations réalisées les années précédentes.

L'opération est estimée à 117 826,43 € TTC, décomposée comme suit :

- travaux HT	94 130,99 €	
- contrôle technique HT	920,00 €	
- maîtrise d'œuvre interne SYANE	3 765,24 €	
- montant total TVA	19 010, 20 €	(18 706.03 € à la charge du Syane, 304.16 € à la charge de la commune).

La participation de la commune s'élève à 72 506,11 € TTC, se décomposant comme suit : 72 201,95 € HT et 304,16 € de TVA.

Poste	Montant HT	Taux	Participation sur montant HT	TVA	TOTAL TTC
Travaux et honoraires- à la charge de la commune	95 050,99 € = 94 130,99€ + 920€	72 %	68 436,71 €	304,16 €	68 740,87 €
Maîtrise d'œuvre interne SYANE - à la charge de la commune	3 765,24 €	100 %	3 765,24 €	0 €	3 765,24 €
Participation SYANE	95 050,99 € = 94 130,99 € + 920 €	28 %	26 614,28 €	18 706,03 €	45 320,31 €
TOTAUX			98 816,23 €	19 010,19 €	117 826,43 €

Conformément aux règles de la comptabilité publique, cette contribution fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres. Son recouvrement interviendra après la réception de la première facture de travaux. Cette contribution au budget de fonctionnement (CBF) est fixée à 3 % du montant total TTC (117 826,42 €*3 %), soit un montant de 3 534,79 €.

Comme pour les années précédentes (notamment 2023), 80 % de ces sommes seront appelés à réception de la première facture de travaux : 58 004,89 € (117 826,42 €*80 %) pour les travaux et 80 % de la contribution au budget de fonctionnement, soit 2 827,83 € (3 534.79*80 %) pour la contribution au fonctionnement. Le solde sera régularisé lors du décompte final.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1: **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :

- d'un montant global estimé à 117 826,43 €
- le SYANE participant à hauteur de 45 320,31 €

- avec une participation financière communale s'élevant à **72 506,11 €**
- une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à **3 534,79 €**

Les crédits sont inscrits au compte 21534 (travaux) pour 68 740,87 € et au compte 62878 (contribution fonctionnement) pour 3 534,79 €.

Article 2: S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 534,79 soit 3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 827,83 € après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Article 3: S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 58 004,89 €.
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

5) Cours de la République – Programme 2026 avec le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) – Plan de financement des travaux et participation communale

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Référente : Sabrina CHERACHER

Dans le cadre de son programme annuel 2026, le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) propose à la commune de Gaillard des travaux concernant l'opération Cours de la République.

Le montant total de l'opération est estimé à 135 796,28 € TTC , soit 113 163,57€ HT et 22 632,71 € de TVA,

La participation à la charge de la commune s'élève à 81 839,89 € TTC se décomposant comme suit : 81 477,77 € HT et 362,12 € de TVA.

Poste	Montant HT	Taux	Participation sur montant HT	TVA	TOTAL TTC
Travaux et honoraires à la charge de la commune	113 163,57 €	72 %	81 477,77 €	362,12 €	81 839,89 €
dont participation SYANE		28 %	31 685,80 €	22 270,59 €	53 956,39 €
TOTAUX		100 %	113 163,57 €	22 632,71 €	135 796,28 €

Conformément aux règles de la comptabilité publique, cette contribution fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres. Son recouvrement interviendra après la réception de la première facture de travaux. Cette contribution au budget de fonctionnement (CBF) est fixée à 3 % du montant total TTC (135 796,28 * 3 %), soit un montant de 4 073,89 €.

Comme pour les années précédentes, 80 % de la quote-part seront appelés à réception de la première facture de travaux, soit 65 471,91 € (81 839,89*80 %) pour les travaux et 80 % de la

contribution au budget de fonctionnement, soit 3 259,11 € (4 073,89 €*80 % de CBF représentant 3 % du montant total TTC) pour la contribution au fonctionnement. Le solde sera régularisé lors du décompte final.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1: **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :

- | | |
|--|--------------------|
| • d'un montant global estimé à | 135 796,28 € |
| • le SYANE participant à hauteur de | 53 956,39 € |
| • avec une participation financière communale s'élevant à | 81 839,89 € |
| • une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à | 4 073,89 € |

Les crédits sont inscrits au compte 21534 (travaux) pour 81 839,89 € et au compte 62878 (contribution fonctionnement) pour 4 073,89 €.

Article 2: **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (4 073,89 €, soit 3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 259,11 € après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Article 3: **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % de la quote-part du montant prévisionnel, soit 65 471,91 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

POLICE MUNICIPALE

6) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition de gilets pare-balles (dispositif « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité / pacte régional de sécurité »).

Rapporteur : Vincent CORNEC

Référent : Jean-Luc GATEIN

La police municipale de Gaillard est composée de 12 agents dont 10 armés, chargés d'assurer des missions de prévention, de surveillance, de sécurisation de l'espace public et d'intervention dans des situations pouvant présenter des risques pour leur intégrité physique. Ces agents opèrent dans un contexte frontalier sensible, où la protection individuelle est primordiale.

Les gilets pare-balles constituent un équipement de protection individuelle essentiel et commun à l'ensemble des agents, indispensable pour l'exercice de leurs missions dans des conditions de sécurité conformes aux exigences réglementaires (normes NIJ IIIA et directives européennes sur les équipements de protection individuelle EPI).

Les gilets actuellement en dotation ont été acquis il y a plusieurs années et ont dépassé leur durée de validité, au-delà de laquelle le niveau de protection n'est plus garanti. Les équipements existants sont aujourd'hui non conformes aux normes en vigueur, ce qui rend nécessaire leur renouvellement urgent, comme confirmé par un audit interne de janvier 2026.

Afin de garantir la sécurité des agents et de maintenir un niveau de protection adapté aux réalités opérationnelles, il est envisagé d'acquérir quatre nouveaux gilets pare-balles (packs balistiques ONE PLUS NIJ IIIA et housses tactiques GPB Quick Release, taille L pour hommes). Le devis établi par VETFORCE en date du 15 octobre 2025 s'élève à 2 144,40 € HT (2 573,28 € TTC, incluant frais d'expédition et TVA).

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer une demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité / pacte régional de sécurité », pour un montant de 1 072 € (50 % des dépenses éligibles). Cette aide permettra de financer partiellement cette opération d'équipement, renforçant ainsi la sécurité publique.

Les crédits nécessaires à la réalisation du projet ont été inscrits à l'exercice en cours au chapitre 21 pour un montant de 2 144,40 € HT (2 573,28 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à formuler la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 1 072 €.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la mise en œuvre de cette demande.

7) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition de terminaux de radiocommunication (dispositif « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité / pacte régional de sécurité »)

Rapporteur : Vincent CORNEC
Réfèrent : Jean-Luc GATEIN

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour, ayant déjà été soumise au vote du Conseil municipal lors de la séance du 26 février 2026.

8) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition de quatre casques moto modulables (dispositif « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité / pacte régional de sécurité »)

Rapporteur : Vincent CORNEC
Réfèrent : Jean-Luc GATEIN

Le service de police municipale est doté d'une unité motocycliste assurant des missions de surveillance et d'intervention sur l'ensemble du territoire communal.

L'utilisation des motos permet aux agents :

- de se déplacer rapidement dans les secteurs à forte densité de circulation,
- d'assurer une présence efficace dans les zones difficilement accessibles en véhicule léger,
- d'intervenir dans les espaces naturels (bois de Vernaz).

Les quatre casques de protection actuellement en dotation de l'unité motocycliste de la police municipale sont arrivés à échéance de leur durée d'utilisation réglementaire et doivent être remplacés afin de maintenir les équipements en conformité avec les normes en vigueur et de garantir la sécurité des agents.

L'acquisition de quatre casques moto modulables Shoei Neotec 3 (blanc) est donc envisagée. Ce matériel, doublement homologué P/J (casque jet et intégral), certifié ECE 22.06, avec coque AIM, calotin multi-densités, écran CNS-3C avec pinlock et système COMLink intégré, garantit un niveau de protection optimal.

Le prix unitaire est de 514 € TTC (documentation DAFY Moto du 23 octobre 2025), soit un total de 2 056,00 € TTC pour quatre casques.

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité / Pacte régional de sécurité » pour un montant de 856,67 HT €. Cette aide permettra de financer partiellement cette opération d'équipement, essentielle à la sécurité des agents de la Police municipale.

Les crédits nécessaires à la réalisation du projet ont été inscrits à l'exercice 2026 au chapitre 21 pour un montant de 2 056,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1: **AUTORISE** la demande de subvention formulée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité / Pacte régional de sécurité » pour un montant de 856,67 HT €.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la mise en œuvre de cette demande.

9) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition d'un cinémomètre laser (dispositif « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité / pacte régional de sécurité »)

Rapporteur : Vincent CORNEC

Référént : Jean-Luc GATEIN

Le cinémomètre actuellement en dotation de la police municipale est hors service et inutilisable, empêchant toute réalisation de contrôles de vitesse réglementaires. Un renouvellement est indispensable afin de permettre à la police municipale d'exercer pleinement ses missions de police de la circulation et de lutter contre les infractions liées à la vitesse excessive.

Dans le cadre de sa politique de sécurité routière, la commune est majoritairement composée de zones limitées à 30 km/h complétées par quelques axes limités à 50 km/h. Les limitations sont cependant régulièrement transgressées, notamment en raison du caractère traversant de la commune et des flux importants de véhicules frontaliers. Ces comportements génèrent un sentiment d'insécurité pour les riverains, des risques accrus pour les piétons et les cyclistes, ainsi que des plaintes récurrentes des administrés.

L'acquisition d'un cinémomètre laser TRUSPEED V2021 (réf. 26180-02) est donc envisagée. Ce matériel homologué permettra de renforcer la prévention des comportements dangereux et d'améliorer durablement la sécurité des usagers sur la commune.

Le devis établi par STANDBY France en date du 15 octobre 2025 s'élève à 4 770,00 € HT (5 724,00€TTC).

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité / Pacte régional de sécurité » pour un montant de 2 385,00 €. Cette aide permettra de financer partiellement cette opération d'équipement, essentielle au renforcement de la sécurité routière.

Les crédits nécessaires à la réalisation du projet ont été inscrits à l'exercice 2026 au chapitre 20 pour un montant de 4 770,00 € HT (5 724,00 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à formuler la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité / Pacte régional de sécurité » pour un montant de 2 385,00 €.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la mise en œuvre de cette demande.

ENFANCE JEUNESSE POLITIQUE DE LA VILLE

10) Convention relative au reversement de la subvention du programme de réussite éducative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) vers le budget principal

Rapporteur : Nadège ANCHISI

Référente : Laurie CHAUMONTET

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à signer une convention avec le CCAS de Gaillard, structure porteuse du dispositif PRE (Programme de réussite éducative – volet pédagogique du contrat de ville), afin d'autoriser le reversement de la subvention politique de la ville de l'État (DETS 74) sur le budget principal de la commune.

L'objectif de cette convention est de financer le PRE porté en réalité par le budget principal de la commune et mis en œuvre par le service Enfance et réussite éducative.

Le montant de la subvention allouée au titre de 2026 est de 55 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention entre le CCAS et la mairie de Gaillard permettant le reversement de la subvention 2026 du Programme de réussite éducative vers le budget principal de la commune.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

11) Appel à projets politique de la ville

Rapporteur : Nadège ANCHISI

Référente : Laurie CHAUMONTET

L'Engagement Quartiers 2030 qui concerne les communes d'Annemasse, Gaillard et Ville-la-Grand constitue le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficultés et identifiés par l'État comme prioritaires. Ce dispositif vise à réduire les inégalités, à favoriser la mixité et la déstigmatisation. Il a pour objectif d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les contrats de ville s'appuient sur la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit une géographie prioritaire resserrée basée sur un critère unique : le revenu par habitant.

Ainsi, pour Gaillard, le quartier Chalet/Helvetia Park/Hutins est considéré comme quartier prioritaire de la ville : le quartier des Hutins a en effet rejoint la géographie prioritaire depuis le 1^{er} janvier 2024.

Les axes de l'appel à projets 2026 suivent les orientations étatiques pour l'Engagement Quartiers 2030 :

- plein emploi ;
- transition écologique et énergétique ;
- émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation ;
- tranquillité publique et citoyenneté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de l'appel à projets politique de la ville 2026 pour les actions suivantes :

1. Action But de l'emploi :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
22 032 €	5 000 €

2. Action Ateliers de la réussite :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
5 150 €	2 000 €

3. Action Les Escapades :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
7 800 €	3 000 €

4. Action Les Estivales :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
9 250 €	6 000 €

5. Action Cinémonde :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
4 540 €	1 000 €

6. Action DEMOS :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
10 000 €	4 000 €

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

12) Contrat de ville 2026, appel à projet Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Rapporteur : Nadège ANCHISI
Référente : Laurie CHAUMONTET

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 a notamment pour objet de soutenir financièrement les

collectivités territoriales, les associations locales, les bailleurs sociaux et les établissements publics dans leurs actions de prévention de la délinquance et la radicalisation.

En appui des stratégies de restauration de la sécurité du quotidien et de lutte contre le crime organisé et les narcotrafics, la prévention de la délinquance vise à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux et nationaux pour consolider le pacte républicain et prévenir les dérives individuelles et collectives.

À ce titre, la ville met en place une action « le but de l'emploi » qui vise à accompagner des jeunes de 16 à 25 ans, en particulier ceux résidant en quartier prioritaire (QPV) et rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

L'objectif est de les inscrire dans une dynamique de réussite, en leur proposant un accompagnement individualisé fondé sur l'écoute, le renforcement de l'estime de soi et la valorisation d'expériences formatrices. Les accompagnants assurent un rôle de facilitateur et d'interface entre les jeunes et les différents partenaires (Mission locale, entreprises, associations, services publics), tout en organisant également des temps collectifs (sportifs, culturels, éducatifs) favorisant la remobilisation et la socialisation.

Cette action vient compléter les dispositifs existants, en proposant un accompagnement de proximité et un suivi individualisé.

Elle s'appuie sur un réseau de partenaires locaux, notamment la Mission locale, l'association Passage, France services, le PRE, la Maison des Adolescents, les associations locales et les entreprises du territoire.

Le montant total de cette action pour l'année 2026 est de 3 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de l'appel à projets FIPD 2026 pour l'action « le but de l'emploi » portée par le service Jeunesse de la ville.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

13) Charte de dérogation scolaire et d'utilisation du formulaire unique – modification et approbation

Rapporteur : Nadège ANCHISI
Référente : Laurie CHAUMONTET

Les douze communes de l'agglomération annemassienne ont souhaité travailler ensemble à un traitement commun des demandes de dérogations scolaires pour les élèves des écoles élémentaires.

La Commission Jeunesse Action scolaire d'Annemasse Agglo avait servi en 2005 de lieu de rencontre, de réflexion et de formalisation d'un formulaire unique de demande de dérogations scolaires ainsi que d'une charte d'utilisation de ce dernier. Un nouveau temps de travail et de mise en commun a été organisé en avril 2012, afin d'actualiser la procédure et les documents correspondants.

Chaque commune de domicile étant tenue de participer aux frais de scolarité de l'enfant, le choix a été fait de fixer une participation financière compensatoire unique pour l'ensemble des communes, soit 180 € par enfant scolarisé hors commune de résidence.

Les communes se sont réunies en juin 2025 pour échanger sur ce principe et ont souhaité apporter quelques modifications à la charte. Les communes représentées lors de la réunion

du 24 juin 2025 étaient Ambilly, Annemasse, Cranves-Sales, Étrembières, Gaillard, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.

Elles ont apporté les modifications suivantes aux articles 4 et 7 :

« ARTICLE 4 : RENOUELEMENT DES DEROGATIONS

Les parents d'un enfant bénéficiant d'une dérogation scolaire en école maternelle doivent renouveler la demande de dérogation à l'entrée en classe élémentaire (classe préparatoire), y compris lorsque l'enfant est scolarisé dans une école primaire ou un groupe scolaire avec classes maternelles et élémentaires.

ARTICLE 7 : DUREE

Cet accord entre les communes vaut pour chaque année scolaire, cette charte étant renouvelée par tacite reconduction. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Article 1: APPROUVE l'application de la charte modifiée relative aux dérogations scolaires pour l'année scolaire 2025/2026 et l'application d'un forfait de 180 € par enfant scolarisé sur la commune de Gaillard venant d'une autre commune de l'Agglomération.

Article 2: AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

14) Convention Caisse d'allocations familiales – convention de subvention de fonctionnement pluriannuelle sur fonds locaux pour l'aide à la transition écologique

Rapporteur : Nadège ANCHISI
Référente : Laurie CHAUMONTET

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales 74 pour l'aide à la transition écologique versée aux structures agréées Espace de vie sociale ; pour la ville de Gaillard, il s'agit de la Maison de Quartier. L'aide se traduit par un montant annuel forfaitaire de 10 000 €.

Les axes soutenus par l'aide sont les suivants :

- Soutenir les bonnes pratiques en termes d'alimentation durable
- Développer et renforcer les mobilités douces
- Contribuer à une gestion des déchets efficace
- Contribuer et jouer un rôle d'accompagnement de tous les publics, en lien avec les acteurs du territoire, aux enjeux de transition écologique.

Cette aide a déjà été versée en 2024 et 2025. La présente convention couvre les années 2026 à 2028. Elle est en cohérence avec les objectifs du projet social de l'EVS-Maison de quartier, la transition écologique et la citoyenneté étant au cœur des actions et objectifs de la structure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Article 1: APPROUVE la convention avec la Caisse d'allocations familiales 2026-2028 pour la subvention de fonctionnement pluriannuelle sur fonds locaux pour l'aide à la transition écologique.

Article 2: AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

CULTURE COMMUNICATION

15) Conventions d'objectifs et de moyens – Harmonie municipale et Association Union Sportive Annemasse Ambilly Gaillard

Rapporteur : Roger PIGNY
Réfèrent : Sébastien ULLIANA

Lorsque les aides accordées à une association dépassent le seuil fixé à 23 000 €, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association concernée afin de définir l'objet, le montant et les conditions des aides attribuées, obligation qui peut aussi être déclinée pour les associations qui percevraient moins de 23 000 €.

Par délibération n° 2026-59 en date du 30 mars 2026, le Conseil municipal a accordé à l'Harmonie municipale et à l'association Union Sportive Annemasse Ambilly Gaillard des subventions supérieures à 23 000 €.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à conclure les conventions avec les associations suivantes permettant de leur verser ces subventions :

- Harmonie municipale de Gaillard
- Association « Union Sportive Annemasse Ambilly Gaillard »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1: AUTORISE Monsieur le Maire à conclure les conventions d'objectifs et de moyens, jointes en annexe, avec l'association Harmonie municipale de Gaillard et l'association Union Sportive Annemasse Ambilly Gaillard.

Article 2: AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

URBANISME

16) Substitution d'acquéreur des lots n° 54 et 241 dans la copropriété « Les Feux Follets » au profit de la société TERACTION dans le cadre de la concession d'aménagement « Les Feux Follets – Libération »

Rapporteur : Antoine BLOUIN
Réfèrent : Phillip PRATZAS

Dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets-Libération », le Conseil municipal a décidé, par délibération n° 2026.8 du 26 janvier 2026, de désigner la société TERACTION comme concessionnaire d'aménagement.

Une des missions du concessionnaire consiste à maîtriser l'ensemble des lots de la copropriété.

Afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération, plusieurs lots de la copropriété Les Feux Follets ont fait l'objet de délibérations du Conseil municipal autorisant leur acquisition par la commune. Ces accords sur la chose et le prix n'ont pour autant pas encore fait l'objet de constatations par actes authentiques de vente.

Dans un souci de cohérence opérationnelle, il apparaît opportun que ces acquisitions soient réalisées directement par le concessionnaire, la société TERACTEM, agissant dans le cadre et pour les besoins de la concession.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la substitution de la société TERACTEM à la commune de Gaillard en qualité d'acquéreur des lots n° 54 et 241, acquis par l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie via préemption.

Il est précisé que cette substitution n'emporte aucune modification des conditions de vente, notamment financières, précédemment approuvées par le Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** la substitution de la société TERACTEM à la commune de Gaillard en qualité d'acquéreur des biens suivants, ayant déjà fait l'objet d'une délibération mais dont l'acte authentique de vente n'a pas encore été régularisé :

- Studio lot n° 54 et sa cave lot n° 241, propriétés de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie

Article 2 : **DIT** que la société TERACTEM, concessionnaire de l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets-Libération », est autorisée à être substituée à la commune de Gaillard dans l'ensemble des droits et obligations résultant des délibérations susvisées pour la réalisation de la présente acquisition.

Article 3 : **AUTORISE** l'insertion, dans chaque promesse de vente et acte authentique de vente à intervenir, d'une clause de substitution rédigée dans les termes suivants ou équivalents :

« La société TERACTEM, concessionnaire de l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets-Libération », est substituée à la commune de Gaillard dans l'ensemble des droits et obligations résultant des délibérations susvisées pour la réalisation de la présente acquisition. »

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

DIRECTION GENERALE

17) Mise en place d'une Commission d'appel d'offres (CAO) - Conditions de dépôt des listes de candidats

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Anne-Catherine MONTAUD

La préfecture de Haute-Savoie a demandé au Maire de retirer la délibération n° 2026-48 prise par le Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative à la mise en place de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public. En effet, les missions des membres de la commission d'appel d'offres ne peuvent être étendues à la commission de délégation de service public. Ces deux commissions doivent être élues de manière distincte. Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour la mise en place de la commission d'appel d'offres et dans un prochain conseil pour la commission de délégation de service public.

Le Conseil municipal se doit de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO), commission permanente obligatoire au titre des articles L.1414-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que la CAO est l'instance compétente pour décider de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique (actuellement 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs /432 000 € HT pour les entités adjudicatrices et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux). La CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste, parmi les membres du Conseil municipal et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est précisé que si une seule liste de candidats est présentée, ceci est constaté par le Maire et les nominations prennent effet immédiatement (art. L.2121-21 du CGCT).

De même, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » de candidats. Aussi, il est proposé que le dépôt des listes soit opéré de la manière suivante :

- dépôt de liste en main propre au Maire par un membre de la liste concernée au cours de la séance du Conseil municipal avant l'ouverture du scrutin,

- liste écrite comportant par ordre de numérotation les prénoms et noms des candidats. Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir. Les suppléants ne sont pas affectés à un potentiel membre titulaire.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Article 1: DECIDE de l'installation d'une Commission d'appel d'offres,

Article 2: FIXE les conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'appel d'offres selon les dispositions exposées ci-dessus.

18) Commission d'appel d'offres - Désignation des membres

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Anne-Catherine MONTAUD

La préfecture de Haute-Savoie a demandé au Maire de retirer la délibération n° 2026-48 prise par le Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ; la délibération n° 2026-49 de désignation des membres doit également être retirée et faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil municipal se doit de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO), commission permanente obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que la CAO est l'instance compétente pour décider de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique (actuellement 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs/432 000 € HT pour les entités adjudicatrices et 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux). Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Il convient désormais de procéder à la désignation des membres de la CAO.

Cette commission se compose du Maire ou de son représentant (désigné par arrêté), président, et de cinq membres titulaires élus en son sein par l'assemblée délibérante. Il appartient au Conseil municipal d'élire en outre cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement. Les suppléants ne sont pas affectés à un potentiel membre titulaire.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir.

Il est précisé que si une seule liste de candidats est présentée, ceci est constaté par le Maire et les nominations prennent effet immédiatement article L.2121-21 du CGCT).

Pour rappel, cette commission « analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public » (art. L.1411-5 du CGCT).

Au regard de l'unique liste de candidat déposée dans les conditions fixées par l'assemblée, le Conseil municipal est à inviter à procéder à l'élection des membres de la CAO.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Article 1: ELIT les membres de la Commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Anouk PIGNY	Odette MAITRE
Nadège ANCHISI	Marie CROISIER
Roger PIGNY	Habib ABDALLAH
Stéphane PASSAQUAY	Maurice SIMON
Patrice CURTIL	Jean-Paul BOSLAND

19) Désignation de représentants au SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique)

Rapporteur : Antoine BLOUIN
Référente : Anne-Catherine MONTAUD

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Comité du SYANE va être renouvelé. Sa composition est fixée conformément à l'article 7 de ses statuts révisés en date du 11 décembre 2025.

Ce comité est composé de délégués issus de 7 collèges :

- les communes sont représentées sous 4 collèges (1 collège par secteur géographique correspondant aux arrondissements de la Haute-Savoie),
 - le collège du département,
 - le collège des syndicats intercommunaux d'énergie et d'électricité,
 - le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP),
- soit un total de 115 délégués titulaires et 69 délégués suppléants.

Compte tenu du nombre d'habitants de la commune de Gaillard à la date du dernier recensement INSEE, soit 11 508 à la date de l'élection, il convient que le Conseil municipal désigne 3 membres pour représenter la commune au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1: **DÉSIGNE** les trois membres suivants afin de représenter la commune auprès du SYANE :

- Madame Nelly CHAPPEL
- Monsieur Roger PIGNY
- Monsieur Yannick LE PRIOL

20) Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du collège Jacques Prévert

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Anne-Catherine MONTAUD

La commune de Gaillard est représentée au sein du conseil d'administration du collège Jacques Prévert par un délégué titulaire. Du fait du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner ce membre pour représenter la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1: **DÉSIGNE** Madame Nadège ANCHISI en tant que membre titulaire pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du collège Jacques Prévert.

21) Désignation de représentants à l'Aide à domicile (ASSAD)

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Anne-Catherine MONTAUD

Du fait du renouvellement du Conseil municipal et de la demande en date du 23 mars 2026 de l'association d'aide à domicile, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune auprès de l'association ASSAD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1: **DÉSIGNE** Monsieur Antoine BLOUIN en tant que membre titulaire et Monsieur Yannick LE PRIOL en tant que membre suppléant pour représenter la commune auprès de l'association d'aide à domicile.

22) Désignation d'un représentant à l'association REGAARS

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Anne-Catherine MONTAUD

Du fait du renouvellement du Conseil municipal et de la demande en date du 1^{er} avril 2026 de l'association REGAARS, réseau de gérontologie Annemasse Agglo, Arve et Salève, il convient de désigner un membre titulaire pour représenter la commune auprès de l'association REGAARS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1: **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Guy FOURNIER en tant que membre titulaire pour représenter la commune auprès de l'association REGAARS.

23) Désignation de représentants à l'association Passage

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Anne-Catherine MONTAUD

Du fait du renouvellement du Conseil municipal et de la demande en date du 30 mars 2026 de l'association Passage, association de prévention spécialisée, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune auprès de l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Article 1: DÉSIGNER Madame Nadège ANCHISI en tant que membre titulaire et Monsieur Antoine BLOUIN en tant que membre suppléant afin de représenter la commune auprès de l'association Passage.

Fin de la séance à 18 h 53.

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

